

Réunion du 26 janvier 2012

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2012

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, MMES CHAUVIN, SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

EXCUSES : M. GELEBART, MME REY.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

MARCHE DE TRAVAUX RUE DE NANTES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord et de la rue de l'Eglise.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

POISSONNET	199 079.00 € HT
SEDEP	251 229.85 € HT
MERCERON	261 106.00 € HT
BOISARD	236 920.00 € HT
BODIN	269 908.30 € HT
SYOTRA	268 319.45 € HT
CTCV/GIRASE	289 913.75 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise POISSONNET pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée Nord (rue de Nantes) et de la rue de l'Eglise.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise POISSONNET et toutes pièces nécessaires à son exécution.

CONVENTION SYDEV POUR EFFACEMENT RESEAUX RUE DE NANTES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une nouvelle convention relative à l'effacement des réseaux sur la rue de Nantes. En effet, depuis la convention approuvée le 22 septembre 2011, le SyDEV a modifié ses taux de participation et ses tarifs.

La nouvelle convention indique donc un montant de travaux de 133 797 €. Compte tenu de la participation du Département, dans le cadre du Contrat Environnement Rural, qui s'élève à 40 139 €, la participation demandée à la Commune est de 43 956 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle convention relative à l'effacement des réseaux rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2011 portant le même objet.

CONVENTION SYDEV POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NANTES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une nouvelle convention relative à l'éclairage public sur la rue de Nantes. En effet, depuis la convention approuvée le 22 septembre 2011, la SyDEV a modifié ses taux de participation et ses tarifs.

La nouvelle convention indique donc un montant de travaux de 41 439 €. Compte tenu de la participation du Département, dans le cadre du Contrat Environnement Rural, qui s'élève à 12 361 €, la participation demandée à la Commune est de 16 646 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle convention relative à l'éclairage public rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2011 portant le même objet.

CONVENTION SYDEV POUR PANNEAUX INDICATEURS DE VITESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 septembre 2011, il avait été décidé de mettre en place deux panneaux indicateurs de vitesse, dont 1 avec alimentation sur l'éclairage public et l'autre avec alimentation solaire. Or, avec le projet d'aménagement de la rue de Nantes, il ne sera pas possible de brancher ce panneau sur l'éclairage public. Il a donc été demandé au SyDEV de refaire une proposition pour deux panneaux avec alimentation solaire.

Le SyDEV a adressé une nouvelle convention dont le montant de travaux s'élève à 7 001 € HT. Compte tenu de l'aide du Département qui s'élève à 880 € par panneau, la participation demandée à la Commune est de 3 141 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle convention proposée par le SyDEV.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2011 portant le même objet.

REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire à deux objets essentiels :

- D'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles ;
- D'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départemental afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des communes ;

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adoption des statuts emporte leur transfert, d'autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques,

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétences facultatives,

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de ces nouvelles compétences, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet,

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal à l'issue de sa création en 2005,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les nouveaux statuts du SyDEV.

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-ATLANTIQUE MERIDIONALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Zone de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale, et plus particulièrement sur la commune de Touvois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de Zone de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 85 000 €, montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2011.

Ces crédits seront affectés comme suit :

- Chapitre 20	10 000 €
- Chapitre 21	25 000 €
- Chapitre 23	50 000 €

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2012.

CONVENTION SAUR POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention avec la SAUR, relative à l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie arrive à expiration le 1^{er} mars 2012.

La SAUR a adressé un nouveau projet de convention, aux mêmes conditions, à savoir l'entretien d'1/3 des poteaux et bouches d'incendie chaque année, et la peinture d'1/5 de ces éléments chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention proposé par la SAUR.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

CONVENTION SYDEV POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que compte-tenu des permis de construire délivrés sur la rue de l'Eglise, il y a lieu de mettre en œuvre les travaux prévus dans la Participation pour Voies et Réseaux instituée sur cette rue.

A cet effet, le SyDEV a adressé une convention relative à l'éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 3 784 € HT, et la participation demandée à la commune est de 70%, soit 2 679,00 € .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention proposée par le SyDEV.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il serait souhaitable de mettre le plan de zonage d'assainissement en concordance avec le PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser une révision du plan de zonage d'assainissement afin de le mettre en concordance avec le PLU en cours de révision.

A FALLERON, le 2 février 2012

Le Maire,
René BOURON